

18 JUIN 2025



marie.baudic
Courrier rédigé
Date de rédaction: 27/05/2025

Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/Contrôle de légalité : 1
TPS : 1
Intéressé : Signé 1

ARRETE N° 2025/05
INSTITUANT UNE REDUCTION DES DROITS D'ENTREE « EVENEMENT »
POUR LA NOCTURNE « GEANT DES MERS » DU 26 JUIN 2025

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n°2023/312 du 1^{er} septembre 2023 relative aux tarifs de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une réduction de 30% sur les positions tarifaires des billets d'entrée pour l'évènement nocturne « Géant des Mers » organisé à l'aquarium le jeudi 26 juin 2025 de 18h à 21h.

Article 2 :

Cette réduction s'appliquera sur les 100 premiers billets vendus à compter du jour de la mise en vente de l'évènement.

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Nouméa, le

